



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 29 avril 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER ; messieurs Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.

Excusée ayant donné procuration : Anne de VILHET à Roselyne ARLAUD

Excusés : André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Julien VERA

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
 - ✓ Taxes locales 2025
 - ✓ Délibération rectificative budget assainissement
 - ✓ Contrat groupe électricité
 - ✓ Urbanisme
 - ✓ Questions diverses
-

Laure-Line DIEUDONNE est nommée secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025. Adopté à l'unanimité.

2025_D20 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Monsieur le maire fait part du courrier du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras relatif à la délibération 2025_D13 du 7 courant relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Il indique que l'augmentation sans lien de la taxe d'habitation pour 2025 ne peut dépasser 8.94 %.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité

- **RETIRE** la délibération 2025_D13 du 7 avril 2025
- **VOTE** les taux de taxes locales comme suit :
 - TFB : 29.13 %
 - TFNB : 59.69 %
 - THS : 8.94 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

2024_D21 : Délibération modificative – Budget assainissement

N° SIRET : 21840094300039	Décision Modificative	Département : VAUCLUSE
Etablissement : ASSAINISSEMENT DE PUYMERAS	Année 2025	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : Budget annexe	Page n° 1	Date de Séance : 29/04/2025

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	14
PRESENTS	9
dont VOTANTS	10

L'an deux mil vingt cinq , le vingt neuf avril, le Conseil D'administration de service annexe de l'assainissement, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PUYMERAS, sous la présidence de Roger TRAPPO, Président.

Date de la convocation du Conseil D'administration : 15/04/2025

Etaient PRESENTS : L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER ; messieurs Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO

Etaient ABSENTS : Excusée ayant donné procuration : Anne de VILHET à Roselyne ARLAUD
 Excusés : André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Julien VERA

Le Conseil D'administration sur proposition du Président,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				82,04
Solde d'exécution sect° d'investissement			001(001)	82,04
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		82,04		
Réseaux d'assainissement	21532(21)	82,04		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		82,04		82,04

Le Conseil D'administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 30/04/2025 et de la publication en date du 30/04/2025.

A PUYMERAS, le 29/04/2025
 Pour extrait conforme,
 Le Président

2024_D21 : groupement de commande électricité : approbation de l'acte constitutif

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie engagée dès 1996 permet et impose aux collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour alimenter leur patrimoine.

Le regroupement d'acheteurs publics est un outil qui leur permet d'obtenir des prix anticipés et mieux maîtrisés sur la durée du marché, mais également de partager la charge financière du recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), assistance nécessaire dans le cadre de contrats particulièrement complexes financièrement, juridiquement et techniquement.

C'est donc en considérant ce contexte et cette complexité que la commune de Vaison-la-Romaine propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ainsi que pour les prestations d'ingénierie attachées (AMO pour la passation du marché de fourniture d'électricité et prestation de contrôle de factures).

Les règles de fonctionnement de ce groupement sont décrites dans la convention constitutive ci-jointe. La commune de Vaison-la-Romaine sera le coordonnateur du groupement et aura recours à sa commission d'appel d'offre (CAO) dans le cadre du marché de fourniture d'électricité.

Pour intégrer le groupement les collectivités intéressées devront délibérer en ce sens et signer la convention constitutive. Les frais liés à la rémunération de l'AMO seront équitablement répartis entre les membres du groupement en fonction du nombre de compteurs/points de livraison de chaque entité. Chaque membre assumera bien entendu la charge financière des achats d'électricité lui incombant. Ce groupement prendra automatiquement fin à l'échéance du marché de fourniture d'électricité étant précisé que celui-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 contre (David SAMBUCHI),

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer le marché de fourniture d'électricité avec le candidat retenu par la CAO de la commune de Vaison la Romaine.
- **URBANISME**

Monsieur MAURER et madame BRIENNE ont été reçus en mairie en présence de monsieur le maire, du 1^{er} adjoint et de la secrétaire au sujet de leur dernier courrier demandant à monsieur le maire de retirer le permis d'aménager pour le lotissement chemin du Jas.

Ceux-ci ont confirmé que leur seule intention était d'empêcher la création du lotissement chemin du Jas.

DOSSIERS URBANISME EN COURS

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

a) Permis en cours d'instruction :

PC 0840942500003 – BONNEVILLE Xavier – double garage

PC 0840942500004 – GONDRAN Frédéric – Ancienne rte de Nyons : local commercial

PC 0840942500005 – GOZLAN Carole – ch. du Jas – Maison neuve + piscine

b) Permis accordés

PC 08409423N0012M01 – BRECHET – Modification toiture (permis modificatif)

PC 08409421N0001M01 – FANNI J.L. – Mise en conformité construction

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

a) Dossiers en cours d’instruction :

DP 0840942500011 – ALLARD Philippe – ch. de la Lauzière – Abri voiture

b) Dossiers instruits et accordés :

DP 08409425N00007 – HERMAN Bernadette – 2 ch. des Chaunes : réfection toiture

DP 08409425N00009 – IMBERT Armel – 244 ch. de la Lauzière – Piscine

DP 0840942500010 – MOUTON Anne – Le Grand Jardin – Panneaux solaires

DP 0840942500012 – KJAERGAARD Poul Soren – 8 av de Verdun – Création d’une ouverture

QUESTIONS DIVERSES

Courrier Tiphaine DAVID

SMOP : création d’un club de référents PCS Ouvèze

Présentation bilan fin de contrat DSP assainissement

Séance levée 20 h 00